Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260129-2026_01_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-01-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusés : Monsieur François BEDARD, Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 03

Convention d'utilisation de la salle des sports de Saint-Congard par la commune de Pluherlin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pluherlin avait entrepris des travaux dans sa salle des sports durant la saison sportive de 2024-2025. La commune a donc été sollicitée par la commune de Pluherlin pour accueillir les entrainements et matchs de son équipe de basket, l'Entente Sportive Pluherlin Rochefort-en-Terre durant la saison 2024-2025.
Afin que la commune de Pluherlin puisse régler le montant de la location, il convient d'établir une convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention d'utilisation de la salle des sports par la commune de Pluherlin.

ACTE que le tarif de location pour la saison sportive 2024-2025, convenu d'un commun accord avec la commune de Pluherlin, est de 300€.

AUTIORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la salle des sports par la commune de Pluherlin, ainsi que toutes les pièces se rapportant au sujet.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.